

Principium

Mensuel de Fepabel (Ne paraît pas en août)

Big Data : une nouvelle (r)évolution du monde de l'assurance ! - P.12



Utilité du Big Data en assurances : mythe ou réalité ? - P.16



Principium N°8
Septembre 2017

FEPABEL

Fédération des Courtiers en assurances & Intermédiaires financiers de Belgique

Bureau de dépôt : Bruxelles X - P301128





DEMETRIS

BNP PARIBAS GROUP

Offrez à vos clients le Crédit Habitation Souple

du leader du marché BNP Paribas Fortis

Souple dès le départ – Souple tout au long de la durée

Avec Demetris, filiale de BNP PARIBAS FORTIS, vous collaborez avec le partenaire en crédit habitation du courtier. Nous vous garantissons toujours:



Les **meilleurs** tarifs



Des **outils** de simulation pratiques



Un large **support** technico-commercial

Découvrez pourquoi plus de 700 courtiers comptent chaque jour sur Demetris

- Envoyez un mail à **brokers@demetris.be** pour un rendez-vous
- Enregistrez-vous sur **www.demetris.be**

Contactez-nous maintenant!

Sommaire - Septembre 2017



PRINCIPIUM VOUS PRÉSENTE CE MOIS :

- P.6 Éditorial : Mais pourquoi faut-il toujours un cataclysme pour qu'il y ait des avancées ?
- P.8 En Bref

INFORMATIONS

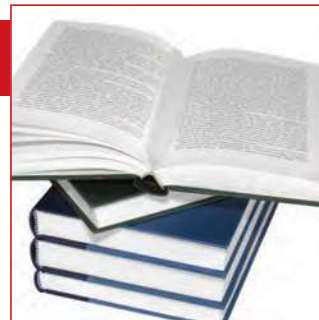
- P.4 Coin lecture
- P.10 Législation : Pas de responsable connu... Un nouvel arrêt
- P.12 Big Data : une nouvelle (r)évolution du monde de l'assurance !
- P.14 Questions de Principium : Professeur Jacques Folon, Partner Edge Consulting
- P.16 Utilité du Big Data : en assurances : mythe ou réalité ?
- P.18 Cybercriminalité : quelles solutions face à ce nouveau risque ?
- P.20 Sécurité informatique : Le CLUSIB
- P.21 Digital : Nouvelle évolution du catalogue sectoriel
- P.22 APPS : MyBroker : pour rester toujours à portée de main de vos clients !
- P.24 Nouvelles mobilités, nouvelles couvertures : le Pack OmniMobility chez AG Insurance
- P.26 La crise des « Subprimes », 10 ans déjà
- P.28 CrashStickers® : le numérique oui ! Mais pas pour tout !
- P.30 La réassurance : Du partage de sort aux captives !
- P.34 Risk management : la typologie des risques
- P.36 Brocom : Une campagne mobilité du 21 août au 22 septembre !
- P.39 Photo numérique : Une photo expliquée !
- P.46 Focus à l'international : Assurance internationale



DIVERS

- P.42 L'assurance dans les médias
- P.44 FEPRABEL y était pour vous représenter
- P.47 Renseignements FEPRABEL/Principium





Sélection de nouveaux manuels



Data Protection - L'impact du GDPR en assurance Data Protection

Le présent dossier aborde l'ensemble des questions qui découlent du GDPR et qui concernent plus particulièrement le secteur de l'assurance.

ISBN : 978-9-04658-7-232

Nombre de pages : 315

Année édition : 2017

Prix : 78,01 €

Auteurs : André-Dumont J.-C., Bruyndonckx B., De Bot D., Depreeuw S., Jacquemin H., Lutte I., Ponsart Ch., Santantonio O., Van Den Bulck P., Van Gyseghem J.-M., Verbruggen V. sous la coordination de Ch-A.

Plus d'info ? www.wolterskluwer.be



Codex règlement général sur la protection des données

Rassembler et traiter les données, c'est le big business d'aujourd'hui. Et la problématique actuelle et de demain se focalise sur le traitement de toutes ces données sans piétiner les lois sur la vie privée.

ISBN : 978-2-50902-7-443

Nombre de pages : 312

Année édition : 2017

Prix : 59,00 €

Auteur : Dirk De Bot

Plus d'info ? www.politeia.be



Assurances et Solvabilité II Comprendre et relever les défis d'un cadre prudentiel innovant et perfectible

« Solvabilité II » est le nouveau cadre de contrôle auquel les assureurs européens doivent se conformer depuis janvier 2016. Ce vaste projet, initié il y a près de 20 ans, a pour objectif de doter l'Union européenne et ses États membres d'un contrôle prudentiel efficace et efficace.

ISBN : 978-2-80442-9-072

Nombre de pages : 206

Année édition : 2017

Prix : 75 €

Auteur : Frédéric Chandelle

Plus d'info ? www.larciergroup.com



*“A la recherche d’une solution
de personal banking pour
vos clients?”*



Surfez sur www.axaprivatemanagement.be
et prenez contact avec nous

Architas SA

Boulevard du Souverain 36 · B-1170 Bruxelles
Tél +32 (0)2 678 44 40 · Fax +32 (0)2 678 44 41
N° BCE : TVA BE0475 585 456 · RPM Bruxelles

architas 

A member of the global  group



Mais pourquoi faut-il toujours un cataclysme pour qu'il y ait des avancées ?

Cet été a été marqué par la crise du Fipronil. Dans l'urgence, le gouvernement a pris des mesures pour soutenir le secteur et les entreprises concernées (voir l'encadré en p.7).

L'une d'entre elles nous intéresse particulièrement et concerne l'action collective (class action - mesure n°6). Lors de la sortie de cette Loi nous nous étions étonnés du fait que, ni les Fédérations interprofessionnelles (comme l'UCM ou la FEB), ni les Fédérations professionnelles (comme FEPRABEL) ne pouvaient y avoir recours. Vu la structure de la Loi, seul Test Achat pouvait gérer ce genre d'actions. Nous avons d'ailleurs étudié la manière de remédier à cela en créant une structure permanente indépendante qui répondrait aux conditions. En effet la structure doit exister depuis plus de trois ans pour mener une action. Ce ne sera donc plus nécessaire.

D'autres mesures peuvent toucher vos clients (voir l'encadré en p.7).

Qu'on nous laisse travailler tranquillement

La FSMA va interroger 400 bureaux de courtage, c'est son droit et il faut répondre à ce questionnaire. Les questions sont parfois étonnantes et FEPRABEL a envoyé à tous ses membres un Flash Info explicatif destiné aux courtiers afin de leur permettre de remplir ce questionnaire plus facilement.

La question qui se pose est de savoir à quoi cela va servir ! Est-il bien utile de rajouter du travail administratif aux courtiers alors qu'ils vont devoir digérer les nouvelles obligations résultant de l'arrêté royal relatif aux coûts et frais (entrée en vigueur prévue au 1^{er} janvier 2018) et de l'arrêté royal relatif aux rapports adéquats (premier rapport avant le 31 décembre 2018 pour l'année 2017 et ensuite rapport avant le 31 mars pour l'année qui précède).

La situation économique d'un pays ne pâtit pas de l'absence de gouvernement

Frans Olivier Guisbert dans son édito dans le Point du 30 août se pose la question de savoir si un gouvernement est nécessaire, car une économie sans gouvernement ça marche, généralement mieux qu'avec.

Le site d'information Contrepoint (www.contrepoints.org) explique :

« En fait, durant ces périodes, les affaires courantes sont réglées a minima par les dépositaires intérimaires du pouvoir. Ils agissent alors de manière limitée, mais conservent les pouvoirs principaux, nécessaires à l'administration des affaires urgentes. D'une certaine manière, ils sont forcés de réduire leurs activités aux périmètres régaliens. Par ailleurs, ils sont dans l'impossibilité d'imaginer des plans de dépenses ou de créer de nouvelles taxes. S'ensuit donc une stabilité économique, paradoxale puisqu'elle découle de l'instabilité politique provisoire. Le calme dans la production juridique profite complètement aux affaires ».

Le tableau ci-dessous est éloquent en ce qui concerne la Belgique QUI était « sans gouvernement » en 2011.

Belgique	3 années avant	2011	3 années après
Variation du taux de chômage	+ 11,67 %	-13,81 %	+18,33 %
Variation du PIB	+ 0,39 %	+1,80 %	+0,58 %
Variation de la dette	+4,81 %	+2,43 %	+5,64 %

Les 10 mesures du gouvernement fédéral pour soutenir les entreprises touchées par la crise des oeufs contaminés à l'insecticide Fipronil.

1. **Un plan de paiement des cotisations sociales patronales.**
2. **Une exonération totale ou partielle des majorations et intérêts en cas de paiement tardif des cotisations patronales.**
3. **Le chômage temporaire pour force majeure dans les exploitations de volaille et l'industrie alimentaire.**
4. **Des facilités de paiement en matière de précompte professionnel et de TVA.**
5. **Statut social des travailleurs indépendants du secteur avicole, du secteur agro-alimentaire ou du secteur du commerce** qui démontrent avoir subi un préjudice direct et financier en raison de la crise du Fipronil. Les travailleurs indépendants bénéficieront des mesures suivantes : possibilité de reporter d'un an, sur simple demande à La caisse d'assurances sociales, et sans majoration le paiement de leurs cotisations sociales (sans que cela ait un impact sur les prestations) pour les 3^{ème} et 4^{ème} trimestres de 2017; regroupement des dossiers de dépenses de cotisations en vue d'un traitement accéléré et uniforme; reconnaissance de « secteur en crise », ce qui leur permet d'adapter plus facilement leurs cotisations sociales à la baisse.
6. **Mécanisme de réparation collective (class action)** : l'origine de la crise trouve sa cause dans une fraude. Les contrevenants seront selon toute vraisemblance poursuivis. La voie judiciaire classique permet de mettre en cause la responsabilité civile des auteurs des faits et de permettre une condamnation judiciaire à réparer le préjudice. Or, il n'existe pas de mécanisme juridictionnel qui permet à des entreprises et a fortiori à des PME d'introduire une action en réparation collective. Cette possibilité existe pourtant mais au seul bénéfice des consommateurs. Le gouvernement étudie donc l'extension du champ d'application de la loi sur l'action en réparation collective pour également permettre à des entreprises et tout spécialement des PME d'introduire collectivement, par la voie d'un représentant une action en dédommagement afin d'obtenir réparation du préjudice.
7. **Crédit bancaire** : le secteur bancaire analysera avec attention la situation financière spécifique des entreprises touchées par le Fipronil et prévoit si nécessaire des ajustements aux crédits qui leur ont été accordés. L'objectif est qu'un examen au cas par cas puisse être réalisés par les établissements de crédits qui sont sollicités par les emprunteurs concernés. Ainsi, par exemple, des mesures de rééchelonnement de crédits antérieurement accordés pourraient au besoin être envisagées pour les entreprises confrontés à des difficultés de paiement.
8. **Renforcement de la capacité d'information de l'AFSCA.**
9. **Constitution de partie civile par l'État** : s'agissant d'une fraude commise par des opérateurs, leur responsabilité civile doit être engagée afin de réparer le préjudice causé par la faute pénale qui a été commise. L'Etat est fondé à obtenir également la réparation de son préjudice : préjudice économique général, frais exposés et tout autre dommage.
10. **Indemnisation des entreprises impactées.**

Kris Peeters, ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs conclut : « La priorité du Gouvernement est d'assurer la protection de la santé publique. Nous devons veiller à ce que les entreprises touchées par cette crise puissent en sortir indemnes. Nous faisons cela par diverses mesures, telles que le chômage temporaire permettant en cas de force majeure, un plan de remboursement pour les cotisations sociales des entreprises, et plus de flexibilité pour les banques à rembourser les prêts ».

Posons-nous la question de savoir si une réglementation est nécessaire

Osons tester, analyser puis rectifier et éventuellement supprimer des mesures administratives inutiles et contre-productives. Il faudrait aussi s'inquiéter de la pertinence et de l'efficacité des mesures. Combien de vies a-t-on sauvées grâce aux règles Twin Peaks ? A-t-on restauré la confiance dans le secteur ?

Et l'avenir ne nous propose rien de très réjouissant en matière de simplification, on va même très nettement vers un alourdissement considérable de la charge administrative.

Tout cela alors que la directive n'est pas encore transposée et que les règlements « coûts et frais », « rapports adéquats » et « inducement » ne sont pas encore entrés en vigueur.

Et bien que la coupe soit déjà pleine, de nouvelles mesures s'annoncent : renforcement des règles anti-blanchiment et entrée en vigueur du R.G.P.D. (Règlement général sur la Protection des données) le 25 mai 2018.

2018 sera encore plus chargé que 2017, mais FEPRABEL sera plus que jamais à vos côtés pour vous soutenir, vous informer et vous fournir les outils nécessaires.

Bonne rentrée.

“
« Chaque révolution s'évapore en laissant seulement derrière elle le dépôt d'une nouvelle bureaucratie »

Franz KAFKA

”

Patrick CAUWERT
CEO FEPRABEL
patrick.cauwert@feprabel.be